

**REGLES DE SELECTION
EQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK 2017**

PARACANOE

Préambule

L'objet de ce document est de formaliser les règles de sélections qui permettront d'identifier les sportifs français capables d'atteindre les objectifs de l'Equipe de France de Paracanoë lors de la saison sportive internationale 2017, première année de la paralympiade dont l'objectif principal sera la recherche de l'Or à Tokyo.

Une sélection est soumise à la production d'un niveau de performance correspondant à l'accès à une finale de championnat du Monde pour les catégories paralympiques et l'accès au podium pour les catégories non paralympiques.

Le programme d'action et la proposition de sélection découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par l'encadrement technique national. La performance individuelle et le niveau d'exigence lors d'un événement international majeur, demeurent les principales références sur lesquelles reposent les principes de sélection.

Le travail quotidien reste une priorité dans la formation et la préparation des sportifs pour qu'une majorité de pagayeurs français, dans toutes les catégories, présentent un niveau individuel conforme aux exigences internationales de notre discipline.

Les règles de sélection sont l'élément constitutif des collectifs de l'Equipe de France. Elles contribuent pleinement à sa réussite. Outre leur fonction de sélection, elles participent à préparer les athlètes à remplir les objectifs de l'Equipe de France.

Organisation de la compétition de sélections Paracanoë

1. Compétition de sélections entre le 25 et le 28 avril sur le bassin de Vaires sur Marne

1.1 Conditions de participation

1.1.1 Conditions sportives

- Avoir été classifié ou reclassifié nationalement selon les nouvelles classes définies par l'ICF et approuvées par l'IPC pour les championnats du Monde 2017 au plus tard à l'occasion des championnats de France de Fond 2017.
- Etre inscrit en liste ministérielle 2017 et avoir participé aux Championnats de France de Fond 2017.
ou
Etre invité par le coordonnateur de l'équipe de France à l'issue des championnats de France de Fond 2017 sur réalisation d'une performance significative.
- Etre accompagné par un entraîneur référent.

1.1.2 Conditions administratives

- Etre licencié à la FFCK et né avant le 01/01/2002,
- Avoir payé ses factures à la FFCK,
- Pouvoir concourir pour la France au niveau international,
- S'inscrire avant le **10 avril 2017** aux courses de sélection, signer la convention 2017 - Sportif de haut niveau et régler le montant de l'inscription en ligne.

* Montant de l'inscription : 20€/personne pour s'inscrire aux compétitions de sélections.

1.2 Programme prévisionnel de la compétition de sélection :

La compétition se déroule selon le programme prévisionnel suivant diffusé ultérieurement.

En fonction de la densité des inscriptions, des regroupements de catégorie et ou de classifications seront effectués pour favoriser la confrontation lors des compétitions.

Le programme de cette compétition peut être modifié en fonction des conditions extérieures ou des évolutions du règlement international.

1.3 Règlement de la compétition de sélections

Ce document est le règlement de compétition. Les points non traités dans celui-ci, sont soumis aux règles de sélection Equipe de France 2017 de Course en Ligne puis au règlement de la Fédération Internationale de Canoë en vigueur.

Pour rappel, le règlement international stipule que si un compétiteur inscrit dans une course, ne se présente pas au départ d'une course, sans raison valide approuvée par le comité de compétition, il sera disqualifié pour l'ensemble de la compétition.

1.3.2 Plan de répartition des athlètes dans les couloirs

La répartition des compétiteurs dans les couloirs s'effectuera par catégorie afin de mettre dans des couloirs adjacents des compétiteurs/compétitrices courant dans la même catégorie.

1.3.3 Juges et officiels :

1.3.3.1 Organisateur Technique¹

Le Directeur de l'Equipe de France de Course en Ligne est l'organisateur technique de la compétition de sélection. Il fait appel tant que de besoin au coordonnateur des équipes de France paracanoë pour les questions touchant à cette activité.

1.3.3.2 Chef des officiels² et juge-arbitre³

Le Directeur de l'Equipe de France de Course en Ligne nomme le chef des officiels qui fera également office de juge arbitre pendant la compétition de sélection.

1.3.3.3 Les juges

Le Directeur de l'Equipe de France de Course en Ligne et le chef des officiels choisissent en collaboration les juges officiant pendant la compétition de sélection parmi les juges français de niveau

¹ Competition manager

² Chief official

³ Chief Judge

national et international.

1.3.3.4 Jury d'appel

Le jury d'appel sera composé du Vice-président chargé du Haut Niveau (ou de son représentant), du Président de la Commission Nationale Course en Ligne (ou de son représentant) et du Directeur Technique National (ou de son représentant).

1.4 Principe de classement et de sélection

A l'issue de chaque finale, les compétiteurs marquent des points selon le barème suivant :

Classement de la course	Points attribués
1 ^{er}	0
2 ^{ème}	2
3 ^{ème}	3

Les athlètes ex aequo aux points sont départagés par le classement de la course n°2.

A partir du classement des courses n°1 et n°2, les sportifs seront proposés à la sélection 2017 en fonction du niveau de performance de l'épreuve au regard des performances internationales de référence et des possibilités d'inscriptions internationales. Les sportifs devront avoir réalisé au moins une performance correspondant au niveau nécessaire pour participer à une finale du championnat du Monde pour les épreuves paralympiques, à l'accès à un podium pour les épreuves non paralympiques.

Le Directeur Technique National peut effectuer une sélection nominative différente des classements issus des présentes règles de sélection, dans un souci de performance de l'Equipe de France. Il peut minorer ou majorer les effectifs en fonction du niveau et de la densité de chaque épreuve ou des résultats individuels obtenus au cours du programme d'actions.

La validation des sélections nominatives sera conforme aux règles communes applicables aux sélections des collectifs Equipes de France.

Conformément à la convention 2017 - Sportif de haut niveau, chaque sportif sélectionné sera tenu de participer à l'intégralité du programme d'actions 2017 qui lui sera proposé jusqu'à l'échéance terminale.

Dans le cas où un sportif ne peut honorer tout ou partie de sa sélection (raisons scolaires, santé, de comportement ou de double sélection -18 ans/-23 ans/Senior), le sportif suivant au classement de la compétition de sélections peut être sélectionné pour tout ou partie du programme, sur décision du Directeur Technique National.

Les sportifs sélectionnés devront être à jour de leur suivi médical (Suivi Médical Règlementaire pour les sportifs en liste ministérielle, Examen médical correspondant au règlement médical du Haut Niveau Fédéral pour les autres).

2. Programme prévisionnel d'actions du collectif Paracanoë :

- Du 22 mai au 28 mai : Coupe du Monde à SZEGED (HUN)
- Du 10 juillet au 16 juillet : Championnat d'Europe à PLOVDIV (BUL)
- Du 20 août au 26 août : Championnat du Monde à RACICE (CZE)

La sélection 2017 définira un collectif retenu pour participer à l'ensemble de ce programme. Certains athlètes pourront être retenus pour la Coupe du Monde de Szeged avec l'attente de production d'une performance significative afin de poursuivre tout ou partie du programme de l'Equipe de France.

3. Diffusion des sélections

La diffusion de la liste des sportifs sélectionnés aura lieu à l'issue des compétitions le mercredi 3 mai sur le site Internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak.